

**AVENANT N°1 DE PROROGATION
DE LA CONVENTION CADRE EN FAVEUR DU LIVRE
EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Etienne GUYOT, ci-après désigné « l'État (DRAC) » ;

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par le Président du conseil régional, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région » ;

Le Centre national du livre, représenté par sa Présidente, Madame Régine HATCHONDO, ci-après désigné « le CNL » ;

L'Agence livre, cinéma et audiovisuel en Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Bruno BOUTLEUX, dûment habilité par le conseil d'administration du 9 décembre 2021, ci-après désignée « ALCA »,

En application de l'article 4, de la convention cadre en faveur du livre en région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2021-2023, signée le 24 juin 2021 entre l'État (DRAC), la Région, le CNL et ALCA, et approuvée par le Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2020, délibération n° 2020.2296.SP ;

Vu l'approbation de cette prorogation par le conseil d'administration du CNL en date du XXX 2023 ;

Vu la délibération n°XXX de la Séance Plénière de la Région du XX 2023 approuvant cette prorogation,

Exposé des faits :

Une convention cadre en faveur du livre en région Nouvelle-Aquitaine a été signée entre l'Etat (DRAC), la Région, le CNL et ALCA pour trois années, de 2021 à 2023. Les parties conviennent de la réussite du partenariat au profit des acteurs de la chaîne du livre et plus particulièrement, dans le cadre des dispositifs mis en œuvre, du soutien apporté à la création et au développement des librairies indépendantes et points de vente du livre sur le territoire régional, ainsi qu'aux actions de compagnonnage.

L'état des lieux de la filière du livre en Nouvelle-Aquitaine initié par ALCA au cours de l'année 2022, demande, sur les années 2023 et 2024, un travail d'approfondissement des résultats et la mise en place d'une concertation avec les professionnels du livre néo-aquitains. L'ensemble de ces travaux mèneront à la rédaction d'une nouvelle convention-cadre qui pourra être active à partir de l'année 2025. Ce calendrier amène les parties à convenir de prolonger l'actuelle convention d'un an pour consolider les actions conjointes d'aide au secteur.

Il convient, conformément à l'article 4 : *Modification* de la convention cadre d'adopter un avenant pour proroger la convention cadre d'un an supplémentaire sur l'exercice 2024, allant ainsi du 1er janvier au 31 décembre 2024, et d'adapter les articles se référant à la durée initialement prévue.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article **2.2 Engagements financiers prévisionnels** est modifié comme suit :

Les montants accordés par les signataires pour le financement des aides sont précisés chaque année dans la convention d'application opérationnelle et financière (CAOF).

Celle-ci est établie dans le respect des procédures et échéances liées à l'élaboration du budget annuel de chacun des signataires. Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration du CNL, à celle de la Préfète de région et au vote de la commission permanente de la Région.

Les montants prévisionnels accordés par chacun des partenaires pour la période 2021-2024 et sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de la validation des bilans annuels par les parties, sont les suivants :

État (DRAC) :	1 200 000 € (300 000 € annuels)
Région :	3 260 000 € (800 000 € en 2021 et en 2022 et 830 000 € en 2023 et 2024)
CNL :	630 000 € (150 000 € en 2021, 160 000 € 2022, 2023 et 2024)
TOTAL :	5 090 000 €

ARTICLE 2 :

L'article **2.3 Durée du contrat** est modifié comme suit :

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 4 ans (2021, 2022, 2023 et 2024).

ARTICLE 3 :

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 4 exemplaires originaux,

À

Le

Le Préfet de la Région
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil
Régional de
Nouvelle-Aquitaine

La Présidente du Centre national
du livre

Etienne GUYOT

Alain ROUSSET

Régine HATCHONDO

Le Président
d'ALCA

Bruno BOUTLEUX